

*Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de fonds et/ou des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions. Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime.*

## PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE FONDS

**Aléa climatique en cause : EXCÈS DE PLUIE du 1<sup>er</sup>/12/2020 au 10/02/2021**

Avant de compléter les documents, veuillez lire attentivement la notice d'information. La demande originale est à transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques avant le **4/10/2021** (le cachet de la poste faisant foi). Veuillez à en conserver un exemplaire.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :		N° PACAGE :	
Nom et prénom ou Raison sociale :			
Statut juridique de l'exploitation : <small>(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA...)</small>		<i>Pour les GAEC, préciser le nombre d'associés :</i>	

### COORDONNÉES DE CONTACT

Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél. fixe :		Mobile :	
@ mél :			

### COORDONNÉES BANCAIRES

***Veuillez joindre un RIB au nom de l'exploitation***

excepté en cas de dépôt de dossier par cette même exploitation (SIRET et raison sociale) pour une calamité agricole en : 2018 2019 2020 (cocher)

### CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

#### S.A.U.

SAU totale de l'exploitation :  Ha

	Surface (ha)	Département / Commune
Si une partie de votre SAU est HORS département 64, veuillez renseigner ce tableau :		

#### Commune principale de localisation des dommages

Commune :  Code postal :

#### Statut sur les parcelles sinistrées

Êtes-vous propriétaire et/ou fermier des parcelles sinistrées ?

Propriétaire

Fermier => Joindre les autorisations écrites des propriétaires pour la réalisation des travaux

=> Préciser les parcelles sinistrées en fermage

Si vous déposez habituellement une déclaration PAC, utiliser les références du RPG 2020 : n° îlot + n° parcelle (ex : 5.6 ; 7.2)  
Sinon indiquer les références cadastrales : section + n° parcelle (ex : AH.76 ; AB.12)

## DÉCLARATION DE PERTES DE FONDS

**Veillez compléter les annexes** (Cf. documents joints) **relatives aux pertes de fonds reconnues sinistrées :**

- Annexe **A** : dommages aux sols, palissage sur vignes
- Annexe **B** : clôtures, matériel technique, ouvrages privés
- Annexe **C** : pertes de fonds sur plantations pérennes (vignes)

### MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Document	Obligatoire / Facultatif	Joint
<b>Exemplaire original de cette demande</b> d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	
<b>Annexes A et/ou B et/ou C</b> : selon les pertes de fonds que vous déclarez	Obligatoire	
<b>Relevé d'identité bancaire</b> au nom du demandeur	Obligatoire (sauf si déjà fourni)	
<b>Attestation(s) d'assurance</b> par compagnie	Obligatoire (contrat risque incendie sur les <u>bâtiments d'exploitation</u> )	
<b>Document établissant les droits du demandeur</b> sur les biens sinistrés	Obligatoire : <u>accord écrit du propriétaire pour les travaux de sol sur parcelles en fermage</u>	
<b>Les factures acquittées (*) pour ce qui concerne :</b> - les <b>travaux achevés par entreprise</b> - les <b>achats réalisés</b> (matériel, matériaux, plants...) <i>(*) comportant la mention « payée » ou « acquittée », la date et le mode de règlement, le cachet et la signature du prestataire</i> ... sinon les <b>devis des travaux et achats qui sont à réaliser</b>	Factures obligatoires à l'achèvement des travaux effectués par entreprise ou pour justifier les achats de matériel ou matériaux.  <i>Si les travaux ne sont pas achevés ou si les factures ne sont pas délivrées au moment du dépôt de la demande : joindre les devis dans un premier temps</i>	
<b>Attestation de remise en état par l'exploitant ou l'entraide</b> : à joindre à l'achèvement des travaux réalisés par l'exploitant lui-même ou avec l'entraide	Obligatoire à l' <b>achèvement des travaux</b> qui ont été réalisés par les moyens propres de l'exploitation ou l'entraide	
<b>Cartes du RPG PAC 2020</b> (à défaut veuillez utiliser Geoportail) des parcelles ayant subi des dégâts, <b>en schématisant l'étendue des travaux réalisés (les distinguer)</b> . Vous pouvez également joindre des schémas (dessins), vos photos.	Obligatoire. Pour exemple : <b>dessiner les zones de travaux</b> (surfaces de nivellement, chemins, palissage, replantation, etc.), <b>tracer les linéaires</b> (clôtures, murets, fossés, berges, etc.), <b>localiser le matériel technique détruit à remplacer</b> .	
Documents spécifiques <b>en cas de curage de fossés</b> (Cf. précisions en annexe B)	Obligatoire	

### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

**Je soussigné(e)** (nom et prénom du demandeur) : \_\_\_\_\_

**Certifie** avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

**Certifie** l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

**Je déclare** ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

**Je demande** à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles **et m'engage**, sous réserve d'attribution de l'aide :

À délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.

À me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, cultures pérennes, ouvrages, cheptel vif à l'extérieur et stocks extérieurs), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

**Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements**, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Fait le :**

**Signature** (le gérant pour les formes sociétaires ; tous les associés pour les GAEC)

#### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

SINISTRE : Excès de pluie du 1/12/2020 au 10/02/2021

DATE DE RÉCEPTION : [ ]/[ ]/[ ]